

REGLEMENT A L'EUROFERIA

CONDITIONS DE PARTICIPATION et CONSEILS UTILES

Mise à jour version 10 mai 2011

Table des matières

	Page
Introduction	2
Conditions Générales de Participation	3
Électricité, Gaz, Eau	4
Horaires livraisons, poubelles...	5
Horaires Musique	6
Règlement général	7
Conditions du Collège Échevinal	11
Personnel employé durant l' Euroferia	13
Documents utiles	13
Prescriptions d'Hygiène (AFSCA)	14
Plan général d'implantation	16



EuroFeria Andaluza Asbl

22, Quai de Mariemont

B - 1080 Bruxelles

Tél. +32 (0)2 411.39.82

Fax: +32 (0)2 414.98.38

Urgent: 0485 591 020

BNP FORTIS: 210-0216487-35

Bank: BE 572 100 216 48 735 - BIC-SWIFT GEBABEBB

Web: www.euroferia.net

Mail: info-euroferia@skynet.be

Facebook : Euroferia de Bruselas Oficial

INTRODUCTION

L'Euroferia Andaluza aura lieu du 1 au 5 juin 2011
Boulevard du Centenaire, au pied de l'Atomium.

En 2011, le jeudi 2 juin est un jour férié (l'Ascension)
L'Euroferia sera donc ouverte à partir de mercredi à 17h
et le jeudi à partir de 12h (autorisation en attente).

(Sauf ordre contraire de la Ville)

L'entrée est libre et gratuite.
L'affluence dépend fortement de la météo.
Mais voici une estimation de la fréquentation
sans aucun engagement de notre part :

Mercredi:	17h - 02h	A déterminer si autorisation
Jeudi	12h - 02h	8.000 / 15.000 personnes
Vendredi	20h - 04h	20.000 / 35.000 personnes
Samedi	12h - 02h	80.000 / 100.000 personnes
Dimanche	12h - 24h	50.000 / 60.000 personnes

Edition 2010 : 240.000 visiteurs

L'Euroferia est constituée de :
Casetas (tentes) :
Familiales, Asbl, clubs, personnel d'entreprises, groupes artistiques, etc.
Forains, artisans, etc.
Spectacles

www.euroferia.net

FACEBOOK

[Euroferia de Bruselas Oficial](#)

CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION

Buts de l'Euroferia

L'EUROFERIA ANDALUZA est organisée suivant le modèle des Férias Andalouses et reste notre référence générale. Il est indispensable, tout en préservant le caractère européen ou régional des participants, de faire une **attention particulière à la décoration, aux animations et à la qualité** extérieures et intérieures de l'ensemble de son stand suivant nos références. Le participant s'engage à devenir membre de l'EUROFERIA ANDALUZA ASBL et à respecter ses statuts. **Les groupes musicaux et animations** de qualité sont indispensables et restent l'un des éléments les plus importants du succès de cet événement festif et récréatif.

Renseignements pratiques

Les participants recevront en temps utile les numéros de téléphone pratiques pour la manifestation : Electricité, tentes, police, etc. ainsi que les badges d'accès Participants et Véhicules.

Points importants

Le participant s'engage à ne pas faire déborder ses terrasses et à ce **qu'aucun objet ou décoration ne se trouve dans les allées** de passage du public. Ceci pour permettre de laisser passer les services d'urgences, piétons et respecter l'esthétique de la manifestation. Ceux qui occupent éventuellement des emplacements dans des lieux de passage doivent pouvoir à tout moment déplacer leur véhicule pour laisser passer les services. Tous les véhicules doivent signaler le n° de GSM du chauffeur. **Les terrasses devant les tentes latérales doivent uniquement servir à des tables, chaises et petits parasols, les barbecues, nourriture et grandes tonnelles y sont interdites.**

L'organisateur, qui n'est pas assujéti à la TVA, peut délivrer une note de débit pour les frais encourus quand le participant en fait la demande. La déclaration et le paiement de la TVA sont à charge du participant.

Coût de participation et mode de paiement

Nous ne pouvons garantir votre participation que si vous avez assisté aux réunions de l'organisation avant l'Euroferia et pour autant que les paiements et réservation aient été faits en temps opportun. Une caution est demandée pour les responsabilités du participant, notamment garantir l'intégralité des tentes, la sécurité, le nettoyage, la disparition de matériel, dégâts des fournisseurs, dégradations éventuelles de l'environnement ou à des tiers, et pour le non-respect des conditions de participation. Le site nous est cédé gracieusement par la Ville de Bruxelles et doit être respecté comme lieu public.

En cas de non-respect des conditions du paiement nous appliquerons, sans mise en demeure, une clause pénale de 15% et des intérêts moratoires de 12% l'an.

L'organisateur a des frais importants (nettoyage général, surveillance, dégradations du parc, vols, etc.) qui sont en fonction du public qui assiste à l'Euroferia. A cet effet, il pourra demander perception d'une quote part proportionnelle au montant de la participation suivant le nombre de visiteurs.

ELECTRICITE, GAZ

- Les tableaux électriques doivent être gardés en hauteur pour éviter des courts-circuits éventuels en cas de pluie.
 - Veuillez prévoir des rallonges et des triplètes en suffisance.
 - Les **appareils électriques de forte puissance**, comme fours, chauffage, fritures, et autres appareils de cuisson **sont interdits** pour éviter de laisser toute l'Euroferia sans courant. Il faut utiliser le gaz ou le charbon.
 - **Si vous utilisez une petite friteuse il faut prévoir un couvercle ou une couverture.**
 - Prévoir des extincteurs **6 kg poudre ou co2** (attention à la date de péremption).
 - Si vous utilisez des **bouteilles de gaz**, il est impératif de vérifier la **date des tuyaux** d'alimentation de gaz car cette année les pompiers seront plus stricts.
 - En cas d'utilisation d'appareils au charbon, il est interdit de les mettre près au public et le participant doit en tout cas prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter tout accident. (Un extincteur aux normes doit se trouver à proximité).
 - Pour éviter tout problème de coupure de courant résultant du mauvais état de certains appareils électriques utilisés, veuillez les faire vérifier avant toute utilisation.
- Le vendredi 3 juin à 14h, un **contrôle des pompiers** sera effectué, attention particulière aux extincteurs et date de péremption des bonbonnes de gaz.

EAU

Le service de fourniture d'eau est assuré par une vingtaine de « Cols de Cygne » fournis par Vivaqua. Nous les plaçons, dans la limite des moyens, repartis pour qu'ils se trouvent le plus près possible de tous les participants. L'installation se limite à des robinets auxquels le participant doit s'y rendre pour se fournir en eau. Veuillez donc prévoir des jerricanes. Nous étudions la possibilité d'améliorer ce système à l'avenir mais c'est pratiquement irréalisable, pour le moment, veuillez nous en excuser.

L'eau sera disponible, nous donnons des ordres dans ce sens : **Du mercredi soir à 18.00 h au lundi à 9.00 h**

HORAIRES de LIVRAISON, OUVERTURE OBLIGATOIRE des STANDS, POUBELLES, PROPETE, PREVENTION, etc.

Comme informé lors des réunions antérieures à l'organisation de l'Euroferia, le participant doit faire attention :

- aux dégradations de la végétation (herbe, arbres...)
- aux taches de graisse, **pour l'huile usagée, interdiction de déverser dans les égouts**, un endroit spécial est prévu.
- au charbon, **interdiction de le jeter dans l'herbe**. Le charbon doit être jeté dans la poubelle adéquate.

Il s'engage aussi à respecter les surfaces allouées pour les terrasses. Le participant veille à faire respecter ces obligations à ses fournisseurs et personnel dont il prend la responsabilité.

Poubelles : Les déchets doivent être apportés dans les plus brefs délais dans les conteneurs placés à cet effet, aucune bouteille ne peut traîner sur le site. **(Danger !)**

Horaires	Voir nouveaux horaires à part	es(1)
Mercr		
Jeudi		.00 h
Vendr		.00 h
Samed		.00 h
Diman		h (2)

Lundi : Tout doit être propre pour 10.00 h

Avant l'heure d'ouverture de l'Euroferia, tout le site, casetas comprises, doivent être en parfait état de propreté.

(1) Sacs poubelles à côté des conteneurs de Bruxelles – Propreté. Veuillez utiliser chaque fois les conteneurs adéquats : Bulles à verre, **huile** (absolument interdit de les déverser dans les égouts), **charbon**, cartons, etc. aux endroits indiqués dans le plan.

(2) Le participant devra tout balayer et tout déblayer (même les gros objets) le dimanche soir en vue du ramassage qui se fait le lundi matin.

(3) **Seuls les fournisseurs officiels auront accès au site et une place de parking durant l'événement. (Voir conditions avec l'Euroferia) tous les camions seront interdits d'entrée sur le site.**

(4) **Si autorisation pour ouvrir le mercredi, ouverture à 17h et livraisons avant 16h, comme le jeudi de l'année dernière.**

HORAIRES MUSIQUE

Mercredi (Si autorisation)

Jusqu'à 24 h : Puissance normale (Max. 90 dB)

01.00 h Musique fermée

02.00 h Euroferia fermée

Jeudi

Jusqu'à 24 h : Puissance normale (Max. 90 dB)

01.00 h Musique fermée

02.00 h Euroferia fermée

Vendredi et Samedi

Jusqu'à 24 h : Puissance normale (Max. 90 dB)

De 24 h à 2.00 h : Niveau « rue animée » (Max. 80dB).

2.00 h Musique fermée

3.00 h Euroferia fermée

Dimanche

Jusqu'à 23 h : Puissance normale (Max. 90 dB)

23.00 h : Musique fermée

24.00 h : Euroferia fermée

La musique "TECHNO" donne lieu à de graves excès de quelques bandes de jeunes, elle est donc interdite. Veuillez vous munir de quelques musiques « Sevillanas », ou Tangos (effet radical). La police pourrait demander d'arrêter la musique et fermer la tente si le responsable ne veille pas au bon ordre de la manifestation.

Veuillez fermer les accès et assurer une garde pour éviter l'entrée de bandes.

Les haut-parleurs doivent se trouver à l'intérieur de la tente et tournés vers l'intérieur. Ils ne peuvent se trouver à moins de 2 mètres de l'entrée de la tente et ne doivent pas couvrir la musique du participant voisin.

La musique ne doit nuire en aucune sorte **car la guerre des décibels fait fuir les gens**. Nous faisons appel au bon sens du responsable de tente. Aucun chanteur ni spectacle donnant sur l'extérieur ne sera permis.

L'organisateur rappelle au participant ses engagements pris avec la Ville et la Police concernant, entre autres, les nuisances sonores.

Il lui rappelle qu'il est interdit de déranger les riverains à partir de 22 heures. La police tolère une dérogation à cette règle pour autant que l'on respecte absolument les horaires établis et que l'on agisse avec respect.

Pour les distraits, l'organisateur fera remarquer au participant qu'il ne respecte pas les règles établies. Si ce rappel n'était pas écouté l'organisateur fera procéder à la fermeture de l'exploitation du participant à ses torts.

N'oublions pas que c'est une fête et que nous aimerions tous que l'on nous autorise encore, à l'avenir, de pouvoir l'organiser.

REGLEMENT RELATIF A L'EUROFERIA DU 1 au 5 juin 2011

GENERALITES art. 1 – art. 10

Article 1 : Les présentes prescriptions ont pour objet de définir les modalités de fonctionnement relatives à la tenue de l'Euroferia **2011**.

Article 2 : La participation à l'Euroferia implique le respect intégral du règlement.

Article 3 : Le participant occupera la tente ou emplacement indiqué par l'organisateur et ne peut en aucun cas céder ou sous-louer son droit de participation à un tiers.

Article 4 : Tout participant s'engage à respecter intégralement les horaires d'ouverture de l'événement qui sont inclus dans les pages qui suivent.

Article 5 : L'ouverture de l'Euroferia aura lieu mercredi 1 juin 2011 dès 17.00h.

Article 6 : Les marchandises mises en vente doivent être au préalable approuvées par l'organisation et être conformes au descriptif envoyé par le commerçant lors de la confirmation de sa participation.

Article 7 : Les marchandises doivent respecter les législations en matière de distribution commerciale et d'hygiène. Les prix des produits mis en vente doivent être affichés en euros. Les denrées consommables sur place seront protégées par une vitrine.

Article 8 : Tout produit jugé non conforme par l'organisation devra immédiatement être enlevé de la vente.

Article 9 :

§1. Le participant s'engage à respecter, lors de son activité au sein des lieux mis à disposition, toutes les normes légales en vigueur (ce qui inclut, mais sans s'y limiter, les diverses législations concernant les droits intellectuels). En cas de non-respect, l'organisateur se réserve le droit d'interdire au participant l'accès aux emplacements mis à disposition pour la durée qu'il détermine. Cette situation n'emporte en aucun cas rupture de la convention. Le prix reste donc dû par le participant. Le participant est également tenu d'indemniser à l'organisateur de tout dommage qui serait subi par ce dernier à la suite de sa violation de dispositions légales.

§2. De même, dans le cas où l'organisateur ferait l'objet d'une injonction prononcée par un tribunal, à titre provisoire ou définitif, il se réserve le droit d'interdire au participant l'accès aux emplacements mis à disposition pour la durée qu'il détermine. Cette situation n'emporte en aucun cas rupture de la convention. Le prix reste donc dû par le participant. Le participant est également tenu d'indemniser à l'organisateur de tout dommage qui serait subi par ce dernier à la suite de la procédure ayant donné lieu à l'injonction.

Article 10 : Les emplacements fournis par l'organisateur sont pourvus d'origine d'un tableau électrique proche. L'ampérage disponible est de 3KW maximum. En cas de consommation électrique anormale, l'organisateur pourra facturer la consommation réelle au pro rata.

Article 11 : DECORATION

Le participant s'engage à décorer l'intérieur de sa Caseta de manière attrayante et en rapport avec l'événement.

Un concours récompensant l'effort de décoration et d'animation des meilleures "Casetas" sera organisé.

Article 12 : PASSE-DROIT

Les participants bénéficient d'un passe-droit temporaire de stationnement lors de l'installation des « casetas ». La participation à l'Euroferia ne permet en aucune façon aux commerçants de déroger au règlement de la route.

Article 13 : SURVEILLANCE

Malgré le système de surveillance général, il est très fortement conseillé de garder au moins une personne pendant la nuit pour veiller au matériel ou un système collectif de surveillance pour le Patio. Attention, des personnes n'ayant rien à voir avec l'organisateur prétendant garantir la sécurité des participants. Il y a lieu de prévenir la police tout de suite.

L'organisateur ne peut cependant être tenu responsable des vols, accidents ou dommages à votre détriment ou à des tiers par le fait de votre exploitation et il vous est donc vivement recommandé de souscrire une assurance en responsabilité civile afin de couvrir tout risque d'accident.

Le contenu des tentes ou emplacements n'est pas assuré par l'organisateur et doit donc être assuré par le participant.

Par mesure de sécurité, il est recommandé de ne laisser aucun objet de valeur dans les tentes ou emplacements la nuit.

Article 14 : PROPRETE

§1. Le participant s'engage à maintenir son emplacement et les abords directs de celui-ci en parfait état de propreté.

Il s'engage par ailleurs à recourir de manière exclusive aux conteneurs présents sur le site pour l'évacuation de ses déchets, et non aux poubelles réservées aux visiteurs.

§2. Il est formellement interdit de stocker marchandises et déchets à l'arrière des « Casetas » ou des emplacements. Les contrevenants s'exposent à d'éventuelles verbalisations d'agents assermentés de la Ville.

§3. Le participant dont l'activité génère la production d'huiles usagées est tenu de disposer d'un contrat d'évacuation de celles-ci avec une firme spécialisée. Cette convention doit être produite à la première demande de l'autorité. Un container spécial est mis à disposition, voir plan.

Les huiles usagées ne peuvent en aucun cas être évacuées dans les conteneurs, les poubelles ou les égouts.

Article 15 : IDENTIFICATION ET PROGRAMME

Le participant doit apposer clairement et soigneusement des panneaux ou bâche d'identification sur les parties extérieures de l'Emplacement, reprenant le nom de son établissement ou association. Ainsi qu'établir son propre programme de manifestations.

Article 16 : PUBLICITE

Le participant s'engage à distribuer nos dépliants et affiches au plus grand nombre possible d'endroits et de personnes.

Seule la publicité des partenaires officiels de l'Euroferia sera admise en dehors des casetas y compris sur les terrasses (exception faite aux parasols s'ils ne sont pas en concurrence avec nos partenaires).

Tout affichage publicitaire, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'emplacement, toute mise en avant de masses de produits sur comptoirs dans le but de promouvoir une marque, toute utilisation ostentatoire de matériel promotionnel aux couleurs d'une marque est strictement interdite sous peine d'exclusion. La présence d'autres partenaires sera tolérée dans les casetas uniquement si celle-ci n'est pas visible de l'extérieur **et devra dès lors faire l'objet d'une autorisation préalable de l'organisateur.**

Article 17 : VERRE ET ALCOOLS

Les verres en verre sont interdits sur le site, sont seuls autorisés ceux en plastique. Il est formellement interdit de consommer de l'alcool sur la voie publique, seulement dans les stands. Les bouteilles d'alcool ne sont autorisées que pour les cocktails et ne peuvent être exposées à la vue de tous. Les bouteilles et autres objets en verre doivent être mis dans les bulles mises à cet effet.

Article 18 : MUSIQUE

Il est interdit de diffuser de la musique à l'extérieur de l'emplacement, **les haut-parleurs doivent se trouver à l'intérieur de la tente et tournés vers l'intérieur.**

Ils ne peuvent se trouver à moins de 2 mètres de l'entrée de la tente et ne doivent pas couvrir la musique du participant voisin.

La musique ne doit nuire en aucune sorte **car la guerre des décibels fait fuir les gens.** Nous faisons appel au bon sens du responsable de tente. Aucun chanteur ni spectacle donnant sur l'extérieur ne sera permis.

Article 19 : CAUTION

Une caution de 100 euros par petite tentes (et 50€ par petites tentes supplémentaires) ou petit emplacement et 500 euros pour les grandes tentes ou grands emplacements (100m² et +), sera exigée, afin de garantir le respect du règlement par l'exposant, le respect des horaires, ainsi que la restitution de la tente en bon état. Des frais de remise en état et dédommagements des préjudices subis pourront être prélevés de plein droit par l'organisateur.

Principaux dédommagements et frais déductibles de cette caution :

Non restitution des spots, par pièce	20,00 €
Non restitution de la tripléte électrique louée	20,00 €
Manquements répétés au respect des horaires ou terrasses, musique ou autres, prix par remarque	50,00 €
Propreté	100,00 €
Non respect du règlement de manière répétée	100,00 €
Dégâts propres	à chiffrer
Dégâts collectifs, vols matériels, etc.	à chiffrer

Article 20 : ETAT DES LIEUX

Un état des lieux sera effectué avant la restitution de la caution. Cet état des lieux peut entraîner la perception de frais de remise en état.

L'état des lieux sera effectué **le lundi 6 juin entre 9h et 14h ou sur RDV.**

Pour éviter tout litige, votre **présence est indispensable.**

Article 21 : CONTRÔLE DES SERVICES DE POLICE ET POMPIERS

Le participant s'engage à respecter intégralement les consignes de sécurité. Chaque emplacement fera l'objet d'un contrôle des services de police et pompiers avant l'inauguration. La validation des installations par ces services est impérative avant l'ouverture de la tente. Les consignes éventuelles de ces services devront être satisfaites sur le champ. En aucun cas, l'organisateur ne pourra autoriser une ouverture de la tente ou activité en infraction.

Le vendredi 3 juin à 14h, un contrôle des pompiers sera effectué, attention particulière aux extincteurs et date de péremption des tuyaux des bonbonnes de gaz.

Article 22 : ELECTRICITE

Les tentes disposent d'un ampérage maximum de 3KW, l'utilisation de chauffages électriques ou appareils électriques de forte puissance (plaques de cuisson, barbecues, etc.) est strictement limitée aux radiants à infrarouge de faible puissance. Tout autre chauffage électrique est **interdit**. Le matériel électrique tel que prises et rallonges sera conforme aux normes légales. L'organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de coupure de courant intempestive sur le site.

Article 23 : FICHE ELECTRICITE

Le participant listera précisément les appareils électriques utilisés et leur ampérage. Un formulaire spécifique sera envoyé. **Cette feuille devra être remise à notre équipe pour le 1/05/2011** et une copie doit être conservée dans la tente. Les caractéristiques techniques de chaque appareil doivent être clairement identifiables par une étiquette du fabricant.

Article 24 : GAZ

La cuisson au gaz implique le respect des normes suivantes :

- Raccordement par un tuyau conforme Butane et Propane en bon état.
Année de fabrication apparente sur le tuyau avec une ancienneté de deux ans maximum.
- Colliers de serrage conformes à chaque extrémité.
- Tolérance maximale sur place d'une bonbonne de gaz en service et d'une seule bonbonne en réserve.
- Présence d'une couverture anti-feu agréée sur place ainsi que d'un extincteur approprié aux dimensions de votre emplacement.

Article 25 : Toute installation, telle que terrasses, tables, parasols, chauffages ou présentoirs, extérieure à l'espace alloué (tentes+ terrasse ou emplacement) est interdite par défaut et devra dès lors faire l'objet d'une autorisation préalable et expresse de l'organisateur.

Article 26 : RESPONSABILITES

L'organisateur met tout en œuvre pour assurer le bon déroulement et la publicité de l'événement. Il ne pourra toutefois être tenu responsable de tout préjudice éventuellement subi par le participant causé par une affluence trop importante ou par des instructions émanant de toute autorité compétente en matière de police, de sécurité ou de gestion de l'espace public ou par tout autre préjudice indépendant de la volonté de l'organisateur.

L'organisateur n'assume que les responsabilités propres causées par lui-même et n'accepte de réduction de prix que en cas de force majeure, la dimension allouée, terrasse comprise, serait inférieure à celle mentionnée. Cas dans lequel il accepterait une réduction de prix proportionnelle à la différence de superficie. L'organisateur se réserve le droit, pour motif de disponibilités ou de réaménagement du site, de changer l'emplacement du participant.

Article 27 : INJONCTIONS

Le participant s'engage à respecter les injonctions qui lui seront données par l'organisateur ou la personne désignée par l'organisateur pour surveiller la stricte application du règlement de l'Euroferia Andaluza.

Article 28 : SANCTIONS

Toute infraction au présent règlement expose le contrevenant à des sanctions applicables de plein droit par l'organisateur et pouvant aller du simplement avertissement, au prélèvement d'indemnités jusqu'à l'exclusion définitive de l'Euroferia.

Article 29 : ASSURANCES

Le participant veillera à prendre toutes les assurances nécessaires (RC, Incendie, ..) relatives à son activité

CONDITIONS DU COLLEGE ECHEVINAL DE BRUXELLES

- 1) Le cahier des charges, en annexe, est d'application intégrale.
- 2) Vous êtes tenu de veiller au bon déroulement des activités.
- 3) Vous êtes tenu de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour éviter les accidents et/ou incidents (aussi bien sur le site qu'à ses abords). Vous devez également souscrire une assurance en responsabilité civile.
- 4) Vous devez désigner un responsable joignable à tout instant et en mesure de réagir directement et de manière efficace sur l'infrastructure. Ses coordonnées seront communiquées au service de Police.
- 5) Les activités ne peuvent constituer une infraction aux lois et aux normes juridiques en vigueur ni donner lieu à des plaintes justifiées des riverains.
- 6) Par ailleurs, les organisateurs veilleront à ce que tous les riverains soient avisés de l'organisation de cette fête et des difficultés éventuelles qu'ils rencontreront en ce qui concerne l'accès motorisé à leur domicile ou garage.
- 7) Le libre passage des véhicules de secours doit être garanti à tout moment. Une largeur utile de 4m minimum doit être maintenue libre sur la voie carrossable.
- 8) Le libre passage de l'ensemble des usagers et des piétons en particulier doit, à tout moment, être garanti. Un passage libre de tout obstacle d'une largeur minimale de 1,50 m doit être garanti pour les piétons.
- 9) Vous êtes tenu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de maintenir les lieux dans un parfait état de propreté. Il est interdit de salir tout objet d'utilité publique, tout endroit de la voie publique (art.7 du règlement Général de Police), les monuments, les plantations et les pelouses, voire de les dégrader.
- 10) Vous devez prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter toute dégradation aux plantations, bancs publics ou autre objet d'utilité publique. Les infrastructures (tentes, podium et autres installations) seront disposées sur surface en dur (dolomie, dalles, pavés ou asphalté). A défaut, il sera fait usage de dispositifs de protection des pelouses tels que **planchers en bois disposés sur toute la surface du gazon.**
- 11) Les prescriptions en matière d'hygiène dans le secteur alimentaire doivent être respectées. Il devra être fait application des Arrêtés royaux du 10 novembre 2005, relatif au commerce de détails de certaines denrées alimentaires d'origine animale et du 22 décembre 2005, relatif à l'hygiène des denrées alimentaires.
- 12) Il est interdit de faire usage d'un barbecue, à flamme vive sous le couvert des arbres.
- 13) Les appareils de cuisson, les raccordements électriques et autres installations devront être examinés par le service d'Incendie. La cuisson éventuelle d'aliments sur la voie publique ne peut donner lieu à des fumées incommodant le voisinage et devra se faire aux conditions prescrites par le service d'Incendie. La demande de visite incombe aux organisateurs. Chaque stand avec foyer sera équipé d'un extincteur, d'une trousse de premiers soins avec équipement brûlures, d'une couverture anti-feu. Les organisateurs vérifieront la présence de cet équipement lors de l'installation du stand en question.
- 14) Les barbecues ne peuvent se faire que sur des appareils de cuisson stables. Les organisateurs veilleront aux règles de sécurité dans l'entourage immédiat des foyers ou aucun élément ne sera placé, susceptible de tomber, de heurter ou de renverser les appareils et les installations de cuisson. Aucune banderole ou autres décorations ne peuvent se trouver à hauteur des

installations de cuisson.

- 15) Les prescriptions en matière de lutte contre le bruit doivent être respectées. En tout état de cause, l'intensité de la musique ne peut donner lieu à des plaintes justifiées des riverains ni perturber leur repos nocturne. Toute installation bruyante devra être autorisée par le Département de l'Urbanisme. Toute activité sonore (musique, annonce...) devra cesser à 22h00 au plus tard, sauf autorisation expresse délivrée par Monsieur le Bourgmestre.
- 16) Toute construction provisoire doit répondre aux prescriptions de l'art. 57, Titre XIII du Règlement Général sur la Bâtisse et faire l'objet d'une visite préalable du Service Incendie ainsi que d'une inspection par un organisme de contrôle agréé plus particulièrement en ce qui concerne la conformité des matériaux et de l'installation électrique ainsi que la stabilité des constructions. Les documents afférents à ces visites de contrôle doivent être transmis aux services de police.
- 17) L'implantation des infrastructures doit intervenir conformément aux directives de la Police et du S.L.A.M.D.
- 18) En cas d'installation d'un ou plusieurs groupes électrogènes, le (ou les) appareil(s) ne sera pas installé dans un local fermé, le réservoir à carburant sera d'un modèle étanche à double paroi et le tuyau d'échappement des gaz ne sera en aucun cas orienté vers la frondaison des arbres ni vers les massifs plantés ou pelouses.
- 19) Electricité : En ce qui concerne tout raccordement à l'électricité, les organisateurs sont tenus de vérifier si les câbles sont installés correctement et si l'ampérage utilisé ne dépasse pas le montant maximum pour lequel les câbles sont conçus.
- 20) La vente et la distribution de boissons fermentées et spiritueuses sur la voie publique, en dehors des terrasses des établissements ayant reçu du Bourgmestre l'avis positif quant à l'exploitation d'un débit de boissons fermentées ou l'autorisation de patente, sont soumises à autorisation de l'autorité communale.
- 21) Il devra être fait application des prescriptions de la Loi du 25 juin 1993 et de l'Arrêté Royal du 03 avril 1995 relatives à l'organisation des marchés publics et à l'exercice des activités ambulantes, de même, toutes celles du Règlement général de Police de la Ville de Bruxelles devront faire l'objet d'un strict respect. Tout exercice d'activités ambulantes sur la voie publique, sur le territoire communal de la Ville de Bruxelles, est soumis au paiement anticipatif d'une redevance communale (cette redevance s'obtient au Département de l'Economie - service Commerce, boulevard Anspach n° 15B a 1000 Bruxelles). Au cours de l'exercice de leurs activités, les commerçants devront être toujours en possession de la preuve de paiement. Seuls les commerçants sédentaires locaux pourront être dispensés de l'obtention d'une carte de commerçant ambulant.
- 22) Les banderoles ou autres décorations doivent être solidement fixées à une hauteur minimale de 4,50 m si celles-ci surplombent la voie carrossable. Les objets déposés, accrochés ou suspendus devront être solidement fixés, de manière qu'ils ne puissent se renverser ou tomber, même par vent violent.
- 23) Les installations où l'on vend des produits à consommer sur place doivent comporter un récipient destiné à recevoir les déchets, papiers et emballages dont les consommateurs désirent se débarrasser.
- 24) Les organisateurs sont tenus de remettre les lieux en état, les étals et abords devront être maintenus et remis en parfait état de propreté. Le démontage des installations disposées sur la voie publique se fera immédiatement après les activités.
- 25) Tout dégât occasionné suite à la manifestation ou tout nettoyage pris en charge par les

services de la Ville sera facturé et automatiquement déduit du cautionnement.

- 26) Les organisateurs devront prévoir un nombre suffisant de toilettes à installer sur les lieux concernés, celles-ci ne pourront, en aucun cas, être vidangées sur place ni dans les caniveaux.
- 27) En cas de publicité pour les activités organisées, il y a lieu de respecter les dispositions légales en la matière, de même que celles du Règlement Général de Police de la Ville de Bruxelles. Les organisateurs sont tenus de prendre contact avec le Département « Affichage et Publicité » de la Ville de Bruxelles avant tout affichage sur le territoire de la Ville de Bruxelles - (Tél : 02/279.25.10.).
- 28) La surveillance des installations vous incombe totalement.
- 29) La Ville de Bruxelles se réserve le droit de modifier l'activité en temps et en lieu, voire de l'annuler tout simplement, en fonction de conditions climatiques défavorables et ce le jour même si nécessaire.

CONSEILS POUR VOTRE PERSONNEL

Votre personnel doit faire l'objet d'un contrat et vous ne pouvez engager dans aucun cas des personnes qui ne sont en règle de séjour en Belgique.

Il vous est loisible d'engager des bénévoles aux conditions suivantes :

- Avoir 16 ans ou plus
- Travailler 3 jours maximum
- Si la personne est au chômage, celle-ci doit prévenir l'ONSS qu'il va travailler comme bénévole
- Vous pouvez les payer 100 € maximum
- Il doit signer un document indiquant qu'il accepte de travailler bénévolement
- Vous devez avoir une assurance de responsabilité civile
- En ce qui concerne la fiscalité en 2011, on peut recevoir 30,82 € par jour et 1.232,92 € par an en exonération fiscale et sans nécessité d'un assujettissement à l'ONSS.

Veillez vous renseigner car ces conditions nous ont été communiquées verbalement et peuvent changer avec le temps. Cette information ne peut engager notre responsabilité dans aucun cas, chacun devant les vérifier.

DOCUMENTS QUE VOUS RECEVEZ POUR VOTRE PARTICIPATION

- 1 Autorisation de participation
- 1 Contrat
- 1 Emplacement de parking
- 1 Badge par personne travaillant pour vous
- 1 Liste de N° utiles, sécurité, fournisseurs, pannes, etc.
- 1 Plan de votre implantation

CONDITIONS GENERALES HYGIENE (AFSCA)

Tous les Ambulants doivent être préalablement enregistrés, agréés ou autorisés par l'AFSCA. Cet arrêté ne s'applique pas aux ASBL ou organisations exerçant dans l'intérêt de la collectivité de manière bénévole et ne participant pas à plus de 5 événements dans l'année.

Pour toute information veuillez vous adresser à un guichet d'entreprise ou le secrétariat administratif

UPC Bruxelles Téléphone : **02 211 92 02**

Néanmoins et dans tous les cas les normes d'hygiène suivantes sont strictement d'application :

Hygiène du personnel

- Le personnel qui manipule les denrées alimentaires porte des vêtements adéquats et propres. Le port des bijoux est interdit aux mains et avant-bras. Les cheveux sont attachés.
- Les ongles sont propres, courts et exempts de vernis.
- Pour le lavage des mains, l'espace de vente est équipé d'eau courante. Un jerrican muni d'un robinet peut suffire. Il y a du savon liquide et des essuie-mains à usage unique (papier).
- Le lavage des mains est obligatoire: après la manipulation de produits, équipements sales ou le passage aux toilettes.
- Les blessures aux mains, aux bras ou la tête doivent être soignées et recouvertes d'un pansement occlusif, afin d'éviter toute contamination des denrées alimentaires.
- Il est interdit de fumer.
- Toute personne qui manipule des denrées alimentaires doit prouver annuellement son aptitude à travailler au contact des denrées alimentaires par un certificat médical.

Les températures

- Les denrées à réfrigérer doivent être vendues dans une enceinte réfrigérée munie d'un thermomètre aisément lisible au degré près.
- Les étalages de boucherie doivent être équipés d'un thermomètre visible du public.

Les températures à cœur à respecter :

Viandes fraîches de boucherie	Max 7°C
Hachis y compris (préparé)	Max 4°C
Viandes fraîches de volaille	Max 4°C
Poisson frais	Température de la glace fondante de 0° à 2°C (avec un max de 4°C)
Poisson fumé	Max. 4 °C
Escarlots – mollusques cuits – cuisées de grenouille fraîches	Max 4°C
Denrées à réfrigérer : sandwiches garnis, plats froids, gâteaux à la crème pâtissière...)	Max 7°C
Autres denrées à réfrigérer	Suivant l'indication de l'emballage
Plats chauds : Hamburgers, poulets rôtis...	Min 65°C
Huile ou graisse de friture (le bain d'huile doit être remplacé fréquemment)	Max 180°C
Denrées surgelées	Min -18°C

- Les installations de conservation doivent être pourvues d'un thermomètre et la température doit être contrôlée régulièrement.

- La décongélation des denrées alimentaires doit se faire dans des conditions appropriées (local réfrigéré); PAS à t° ambiante.
- Une denrée alimentaire dégelée ne peut pas être recongelée.

L'étiquetage

Les denrées alimentaires préemballées doivent porter un étiquetage Si les mentions suivantes manquent la denrée alimentaire est déclarée nuisible et peut être détruite:

- Nom du produit ou dénomination de vente
- La date de durabilité minimale ou la date limite de consommation
- Les conditions particulières de conservation
- Nom ou la raison sociale et l'adresse du fabricant ou du conditionneur ou d'un vendeur établi à l'intérieur de la Communauté Européenne

D'autres mentions sont aussi obligatoires, comme : la liste des ingrédients, et le cas échéant la quantité de certains ingrédients ou catégorie d'ingrédients, le mode d'emploi si nécessaire, le titre alcoométrique, la quantité nette, le lieu d'origine ou provenance dans le cas où son omission serait susceptible d'induire le consommateur en erreur.

Il est interdit de modifier ou de masquer la date de durabilité minimale ou la date limite de consommation.

La date limite de consommation des oeufs notamment doit être indiquée sur l'emballage ou sur un écriteau (exemple sur le marché).

Les invendus

Les denrées alimentaires non vendues doivent être traitées avec la plus grande attention.

- La viande et le poisson sont conservés à bonne température et dans le respect des dates limites de consommation
- Les denrées décongelées sont conservées au frigo dans le plus grand respect de l'hygiène. Lors du prochain marché, elles seront utilisées en premier
- Le commerçant sera attentif à éviter les contaminations croisées.

Liste des Unités provinciales de contrôle disponible sur

www.afsca.be

AFSCA — Cellule de vulgarisation
02 211 82 25

Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire

CA Botanique - Food Safety Center
bd du Jardin Botanique 55 - 1000 Bruxelles
info@afsca.be - www.afsca.be

**Directives à l'attention
des ambulants
dans le cadre des marchés
hebdomadaires où des denrées
alimentaires sont mises en vente**



La sécurité alimentaire est l'affaire de tous.

Les marchands ambulants sont responsables de ce qu'ils vendent et doivent

respecter les règles d'hygiène imposées par la loi.

Dans ce cadre, l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire procède à des contrôles sur les marchés.



Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire

.bx

D/2009/10.413/2

La vente ambulante professionnelle de denrées alimentaires ne peut être le fait que d'un vendeur professionnel possédant une autorisation (dans certains cas un enregistrement suffit) – A.R. 16 janvier 2006 fixant les modalités des agréments, des autorisations et des enregistrements préalables délivrés par l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire.

Concrètement quelles sont les obligations des ambulants ?

Lors du transport les denrées :

Les températures légales de conservation des denrées alimentaires à réfrigérer et surgelées doivent être assurées par un équipement de réfrigération : soit un véhicule frigorifique, soit des sacs/bacs isothermes, soit des frigos box munis de blocs réfrigérants....

Le véhicule ainsi que les équipements de réfrigération sont maintenus propres et sont nettoyés régulièrement.
La température est contrôlée durant le transport par un thermomètre aisément lisible au degré près.

La vente sur le marché

Pour commercialiser certains types de denrées alimentaires, il faut des équipements particuliers. Le tableau (non exhaustif) ci-contre résume la situation. (Les températures détaillées sont expliquées ci-après)

Principaux points d'attention

1. Infrastructures

- Le véhicule de vente, le comptoir frigo et tout autre équipement sont constitués ou recouverts d'un matériau lisse et dur, facilement lavable, non absorbant, et non toxique.

2. Nettoyage et lutte contre les nuisibles

- Les équipements et les ustensiles qui entrent en contact avec les denrées alimentaires doivent être propres et ne peuvent pas constituer une source de contamination pour la denrée alimentaire. Afin d'assurer le nettoyage correct de tous les équipements, le commerçant établit un plan de nettoyage. C'est un outil de travail qui définit la fréquence et la méthode de nettoyage des équipements, des ustensiles, du véhicule....

Méthode de vente - TABLEAU NON EXHAUSTIF

Véhicule avec maintien de la chaîne du chaud avec réfrigération du stock	Installations réfrigérées	Etal avec protection (public et soleil)	Etal
plats préparés et/ou chauds tels que : poulets rôtis hot-dogs hamburgers traiteur	Vente dans le véhicule : viandes fraîches charcuteries préparations de viande, quiches, poissons préparés, préparation de viandes, de volailles, de gibier et de poisson. croquettes de toutes sortes Vente dans un comptoir : fromages frais, feta, maquée yaourt lait fermenté, crème fraîche, lait pasteurisé lait battu pâtisseries à la crème pâtissière ou crème fraîche. viennoiseries à la crème, légumes prédécoupés (4 ^{ème} gamme)	salamis entiers fromages à pâte dure	fruits et légumes entiers produits secs denrées séchées légumes et fruits secs et en coque denrées alimentaires préemballées, pâtes conserves en boîte ou en bocaux

3. Organisation

- L'espace de vente doit être organisé de manière à travailler de manière hygiénique.
- RIEN n'est déposé à même le sol, ni casseroles, ni denrées alimentaires,
- Il faut prévoir une « zone propre » et « une zone sale ». La « zone propre » est l'espace où les denrées alimentaires sont manipulées. La « zone sale » est réservée aux ustensiles sales, aux déchets, poubelles....
- Les déchets sont déposés dans des poubelles munies d'un couvercle. La poubelle est idéalement munie d'une pédale pour actionner l'ouverture du couvercle de manière hygiénique. Lorsque la poubelle est pleine, le sac est immédiatement fermé et évacué.



